



Motif "non satisfaisant" abusif ?

Par **Quentin59**, le 11/11/2011 à 11:58

Bonjour,

J'ai 32 ans. J'ai travaillé 5 ans en tant que chef de produit dans une banque de 400 salariés environ jusqu'en juin. J'ai démissionné pour intégrer une PME spécialisée dans l'importation de petits cadeaux (effectif : 3 personnes en tout, moi compris). J'ai commencé mon nouveau travail début juillet avec une période d'essai de trois mois renouvelable (cadre). Je suis passé de la banque à un tout autre secteur, j'ai confiance en mes capacités d'adaptation et j'ai foncé. D'ailleurs mon nouveau patron m'expliqua clairement au début que cela prendra un an avant que je sois rentable pour lui (prise de commandes). Le mois de juillet passe je commence à bien assimiler les nouveaux paramètres de ce nouveau métier, je suis encouragé, félicité à plusieurs reprises. Mon patron prend trois semaines de vacances en août. Bon.. Je continue ma "formation" tout va bien.

Je m'aperçois cependant que j'aime de moins en moins le comportement de mon patron ; pas tant par rapport à moi mais dans sa manière de travailler : parle mal à notre assistante, se moque des clients dans leur dos,... Du coup quelques semaines après son retour de congés j'établis une séparation nette entre l'aspect pro et perso : je ne parle que boulot et ne participe plus aux discussions où "c'est lui le plus fort", "il a fait ceci, cela,..." etc. Bref quand il me raconte sa vie pour la énième fois, j'écoute d'une oreille.

J'ai bien senti que ce détachement de ma part n'a pas plu.

Quelques jours après cette mise au point (début septembre) il m'est notifié que ma période d'essai est reconduite. Motif : pas de commandes

Une partie de mon travail est la conquête de nouveaux clients. Ce ne fut pas évident mais la boîte a "gagné" deux gros nouveaux clients grâce à moi à mi septembre, pas évident car secteur ultra concurrentiel. Bref je suis félicité. Je bosse beaucoup, le soir le we, tout va bien sauf que fin septembre, alors que les gros potentiels de client vont se concrétiser, je suis licencié. Motif "pas satisfaisant".

Cela fait un mois maintenant mais j'y pense quand même parfois et suis convaincu que le licenciement est abusif vu mon comportement irréprochable, le fait que je découvrirai un nouveau métier, et surtout vu les nouveaux contrats qui allaient être produits, grâce à moi, quelques semaines sans doute après mon départ/licenciement.

Aussi je pose ma question :) : est ce que les prud'hommes pourraient condamner un "tel" licenciement ?

Merci beaucoup pour votre retour

Cordialement

Par **P.M.**, le 11/11/2011 à 12:16

Nonjour,

Vous parlez de licenciement mais il faudrait savoir si c'est vraiment la cas avec le respect de la procédure et convocation à un entretien préalable ou s'il ne s'agirait pas plutôt d'une rupture de la période d'essai et si dans ce cas vous aviez donné votre accord d'une manière non équivoque à son renouvellement...

Par **Quentin59**, le 11/11/2011 à 12:29

Bonjour,

Oui en effet c'est plus précisément une rupture de la période d'essai, deux semaines après que celle ci eut été reconduite avec accord signé de ma part. La procédure à bien été respectée.

Je ne suis pas d'accord avec le motif final "non satisfaisant" car mon patron lorgnait sur ces deux nouveaux clients depuis longtemps; je les ai eu et je suis gentiment remercié quelques jours plus tard. Selon moi ce sont des raisons personnelles qui ont motivées cette rupture, comme je l'explique rapidement dans mon premier message, et non professionnelles.

Après une précédente expérience réussie dans un poste qui nécessite de bonnes qualifications, je suis remercié pour un poste relativement similaire (et dans un autre secteur ce qui n'est pas évident) après avoir démontré un bon potentiel au terme de ces trois mois.

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le 11/11/2011 à 15:58

Si en plus le délai de prévenance a été respecté, je pense que vous aurez le plus grand mal à exercer un recours car je présume que l'employeur n'a pas réellement motivé la rupture, comme il n'en est pas obligé d'ailleurs, en dehors que la période d'essai n'était pas satisfaisante et de plus il pourra arguer sur le fait qu'elle a été prolongée avec votre accord...

Par **Quentin59**, le 11/11/2011 à 16:08

Merci de vous être penché sur mes questions.

C'est ce que je me disais, au fond.

La rupture a été vicieuse mais me servira de leçon.

Bonne continuation